

Compte-rendu de la rencontre avec l'IA-Dasen, M. Batailler ce mercredi 10 juillet sur le thème de l'affectation AVS-AESHco pour la rentrée 2019 sur les ULIS 2nd degré

L'intersyndicale (SE-Unsa, Snuipp, Sud éducation, CGT éducation) accompagnée de 3 collègues (2 enseignantes en ULIS Collège et Lycée, 1 AESHco en collège) a porté l'inquiétude de l'ensemble des personnels enseignants et AESH-AVS intervenant en ULIS 2nd degré suite à l'annonce de la réduction de 4 à 2 AVS ou AESHco en moyenne pour la rentrée 2019.

Suite aux constats et inquiétudes exposés par les personnels, l'IA-Dasen a répondu à leurs questions et demandes que voici :

- Comment garder une qualité d'inclusion scolaire pour ces élèves d'ULIS qui nécessitent un accompagnement humain important ?
- Quel va être le devenir des AVS et AESHco concerné(e)s par cette décision ?
- Devant la brutalité de la décision ainsi que l'annonce très tardive (fin d'année scolaire), nous vous demandons du temps pour adapter nos fonctionnements à ces nouvelles conditions de travail sans pour autant perdre en taux d'encadrement des élèves ?
- Les demandes d'accompagnement humain vont se multiplier par les familles. La MDPH risque d'être débordée. Ne risque-t-il pas aussi d'y avoir un manque d'accompagnants (AESH) ?

Réponses de l'IA-Dasen :

- Ne pas confondre taux d'encadrement humain en accompagnement et qualité de l'inclusion.
- La Loire avait un taux d'AVS-AESHco beaucoup plus élevé que les autres départements de l'académie. Demande est faite de réduire ce taux rapidement.
- Cela ne veut pas dire réduction du nombre d'accompagnants mais transformation de mission des AESH ou AVS Co en AESH mut. Il n'y a pas de quota sur ce type de mission, AESH ou AVS mut, car cela doit correspondre aux besoins annoncés par la CDAPH pour les élèves.
- La Loire souffre d'un manque de PPS (projet personnalisé de scolarisation) qui ne précisent pas la nécessité d'un accompagnement humain si notification d'ULIS est donnée.
- Si accompagnement de l'élève est nécessaire, il doit être notifié.
- Il y aura des créations de postes d'AESH mut l'année prochaine.
- Il y aura modification de mission pour des AESHco en AESHmut.
- Priorité sera donnée aux AVS (CUI-PEC) qui resteraient sur les missions d'AVSco auprès des ULIS. (Intervention du SE-Unsa : rappeler cela aux chefs d'établissement !)
- Transformation de la mission des AESHco en AESHmut en gardant si possible la localisation sur le même établissement.
- (Intervention collègue Ulis collège et SE-Unsa : Qui va faire ce choix?) Ce sera le service AESH de la DSDEN qui va le faire.

Pour les contrat AESH ou CUI-PEC :

l'IA-Dasen a précisé qu'à la rentrée 2019, si l'agent n'a pas eu de modification de sa mission ou de son contrat, il rejoint son poste actuel.

Trois solutions se présentent pour l'ensemble des contrats :

- CUI-PEC terminé, proposition de contrat AESH si le budget le permet.
- CUI-PEC en cours, l'agent ira au terme de son contrat avant proposition contrat AESH ou

non selon budget.

- AESH avec contrat à re-signer ; alors mission peut évoluer vers AESH mut sur contrat de 3 années ou CDI.

Les contrats seront signés avant le 31 août.

Aux questions sur les obligations horaires (Cf tableau joint dans le courrier de la DSDEN)

réponses du DASEN :

- AESH 1er degré : 24h devant élèves avec 2 heures hebdomadaires pour réunions
- AESH 2nd degré (0,66 etp) : 26h devant élèves et 125h annuelles (jour de pré-rentrée, formation, réunions de coordination avec ulis...)

A la question : Si un établissement refuse de proposer une extension à un taux de 0,66etp à l'agent ?
IA-Dasen : faire remonter au cas par cas à la cellule AESH de la DSDEN.

Un courrier a été adressé à toutes les personnes détentrices d'un contrat CUI-PEC à propos de la transformation en contrat AESH. Si ce courrier n'a pas été reçu, faire remonter à la DSDEN, service AESH.

Toutes les personnes en contrat CUI-PEC ne se verront pas proposer un contrat AESH à la rentrée.
Pourquoi ? Réponse : selon Budget et/ou suite évaluation.

Question SE-Unsa : Vous avez dit manquer de candidats pour les contrats AESH, vous avez là un vivier de personnes déjà formées, allez-vous l'utiliser en priorité ?

IA-Dasen : Oui.

A la question sur les différences entre les contrats signés dans le 42 et dans le reste de l'Académie, notamment dans le 69, réponse de l'IA-Dasen :

Faites remonter au rectorat vos remarques, la Loire ne maîtrise pas les contrats des autres départements. La règle académique a été posée.

En résumé : dès la rentrée, nombre de missions d'AESH co vont se transformer en AESH mut.

Remarque du SE-Unsa suite à cette entrevue : la diminution effective d'AESH co auprès des ULIS 2nd degré, devra être posée pour septembre 2020 en terme de nombre d'accompagnants AESH co pour chaque ULIS (entre 1 à 2 avec exceptionnellement plus pour les élèves relevant de troubles autistiques ou de difficultés motrices). Par contre l'accompagnement des élèves devra être notifié pour recevoir un accompagnement par une AESH mut. Le taux d'encadrement va donc dépendre des notifications. Faire faire aux familles les demandes d'accompagnement même si notification ULIS.

L'IA-Dasen s'est engagé à transformer un nombre de missions d'AESH co en AESH mut pour ne pénaliser ni l'accompagnement, ni les personnels concernés.

Les personnels actuellement en contrat CUI-PEC seront préservés si contrat non échu. Pour ceux arrivés en fin de contrat, une proposition de contrat AESH 3 ans sera possible selon le budget et/ou l'évaluation.

Remarques du SE-Unsa : Nous assistons à un redéploiement des missions, celui-ci sera-t-il sans effet sur le nombre total de contrats AESH ?

Une hausse des demandes permet d'espérer un nombre total d'heures supérieur mais y aura-t-il une hausse équivalente du nombre de personnels ?

Pas certain compte-tenu de la hausse du temps de présence demandé aux personnels.

Cette hausse du nombre d'heures et de la durée (3 ans ou CDI) pour chaque contrat va dans le sens de la professionnalisation du métier d'accompagnant. Attention à ce que nombre d'entre eux ne restent pas sur le bord de la route.

Compte-rendu rédigé par Dominique Furnon et Laetitia Gindre-Anastassiou, en lien avec Anne Brunet pour le SE-Unsa